



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO #PASSION4ENVIRONMENT

Article 1 : Sociétés Organisatrices et thème du concours

La société THE EXPLORERS NETWORK (ci-après dénommée “ THE EXPLORERS NETWORK”), SAS au capital de 1000€, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 852 303 239 dont le siège social se situe au 141 avenue Felix Faure à Paris (75015) et SUEZ Groupe SAS, Tour CB21 – 16, Place de l’Iris, 92040 Paris – La Défense – France (Ci-après “SUEZ”) organisent du 5 juin 2020 au 14 juin 2020 minuit inclus un concours intitulé « Passion4Environment » (ci-après dénommé “le Concours”) dont l’objet est de valoriser l’environnement, les éléments naturels, la faune et la flore constituant la planète et de faire découvrir ses richesses au travers de la photographie. Parallèlement à cet objectif, ce concours encourage des talents à se faire connaître en illustrant le thème du dit concours.

Les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

SUEZ et THE EXPLORERS NETWORK sont ensemble dénommés « les Organisateur ».

Article 2 : Conditions et Modalités de participation

2.1 La participation au dit concours est ouverte à toute personne physique majeure ayant un compte sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Les personnes souhaitant participer (ci-après “Les Participants”) doivent poster sur l’un de leurs comptes de réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Twitter un maximum de 3 photos en mentionnant impérativement et exclusivement les 3 hashtags suivants : #SUEZ, #TheExplorers et #Passion4Environment. Le défaut de mention de ces 3 hashtags ou leur indication partielle, erronée ou accompagnée d’autres hashtags, entraîne la nullité de la participation au concours.

De même, toute participation envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle mentionnée par le présent règlement sera considérée comme nulle. La participation au présent concours photo implique l’acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l’opération.

Cette phase de publication des photographies sera clôturée le dimanche 14 juin à minuit. Seules la date et l’heure de publication des photos font foi.

2.2 La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d’autres personnes. En cas de pluralité de participations, le Participant sera exclu du Concours.

2.3 Le Participant garantit qu'il est bien l'auteur de la ou les Photographies publiées, seul détenteur des droits d'auteurs attachés et que celle(s)-ci est une œuvre originale et inédite. Si la ou les Photographies ont déjà fait l'objet d'une récompense ou d'une exposition, le/la candidat(e) est tenu(e) de le signaler aux organisateurs du présent Concours par mail à pole.digital@suez.com ET à contact@theexplorers.com.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, ou l'adresse électronique des participants.

2.4 Sans que la responsabilité des Organisateurs ou de ses partenaires puisse être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Concours seront exclues du Concours et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

2.5 Dans le cas où la ou les photographies transmises ne répondraient pas à l'un de ces critères, les Organisateurs se réservent le droit d'exclure la participation au Concours du Participant.

2.6 La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.7 Chaque Organisateur décline, dans les limites permises par la loi, toute responsabilité concernant les dommages provoqués par la participation au concours, l'envoi de la ou les Photographies et les informations transmises.

Article 3 : Matériel photographique & Modalités techniques

La ou les Photographies pourront être conçues en format portrait ou paysage, ou encore en format carré.

Les médias ne peuvent être sur-édités, c'est à dire : une photo pouvant contenir un encadrement (bordures), des graphiques (logo, clipart...), du texte (filigranes), un changement trop profond des couleurs originales (saturation, luminosité, etc), des effets de transition trop violents et répétitifs ou l'apparition d'une marque commerciale.

Article 4 : Les gagnants

Un jury composé de représentants de SUEZ et de The Explorers se concertera dans les semaines suivant la date de clôture du présent concours pour sélectionner les meilleures photographies illustrant la passion pour l'environnement dans le monde. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Aucune explication ne sera donnée quant au choix des photographies gagnantes.

Les membres du jury ne pourront pas participer au concours. Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par le jury, selon des critères d'esthétique, de mise en valeur de l'environnement, d'originalité de prise de vue et du caractère esthétique, insolite ou original. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les gagnants seront avisés par message privé sur les plateformes de réseaux sociaux citées ci-dessus. Si les coordonnées d'un gagnant s'avéraient incorrectes, incomplètes ou ne permettraient son

identification ou une entrée en contact, les organisateurs ne pourraient en aucun cas en être tenus pour responsables.

Article 5 : La dotation

Le nombre de photos récompensées est de 10. Les dix personnes récompensées recevront chacune un abonnement annuel aux contenus premium photographiques et vidéos de la plateforme The Explorers. L'ensemble des prix est évalué à 358,80 euros. Les lots offerts aux gagnants du concours ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les 10 meilleurs clichés seront annoncés et exposés sur les comptes des réseaux sociaux des organisateurs Facebook, Instagram et Twitter. Ils seront contactés en message privé pour la réception de leur prix.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de son gain, pour quelque raison que ce soit, notamment si les informations communiquées par le Participant lors de son inscription ne permettent pas de l'informer, il perdra le bénéfice des gains, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 6 : Droit d'auteur et droits à l'image

Le Participant s'engage à ce que les photographies, textes et/ou tout autre contenu déposés et/ou diffusés par ses soins ne portent pas atteinte aux droits de tiers, et en particulier à des droits de propriété intellectuelle (marque, droit d'auteur, modèles en particulier), aux droits de personne (notamment diffamation, insultes, injures, dénigrement, harcèlement, etc.), au respect de la vie privée (en ce compris le droit à l'image), à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, atteinte à la dignité humaine, violence faite aux animaux, images violentes ou dégradantes, etc.) et, plus généralement, à la réglementation applicable en vigueur et aux règles habituelles de politesse et de courtoisie.

Le Participant concède aux Organisateurs une licence mondiale et gratuite d'utilisation des droits de propriété intellectuelle attachés aux contenus (photos et texte) qu'il transmet aux fins de partage et de diffusion sur leurs sites internet respectifs ainsi que les réseaux sociaux tels que notamment Twitter, Instagram, Facebook. Cette licence comprend notamment le droit pour les Organisateurs de reproduire, représenter, utiliser, le cas échéant sous une forme modifiée, ces contenus sur tout ou partie de leur site Internet ou intranet et sous quelque forme que ce soit, dans le monde entier. De plus le Participant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, photographie et informations relatives au cadeau, pour des besoins de publicité et de promotion liés à l'Opération, sans autre forme de rémunération, lorsque cela est permis par la loi.

Le Participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les Photographies transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image.

Les Organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables des coûts engagés par la participation au Concours.

Le présent règlement n'induit aucune solidarité entre les Organisateurs, ni la création d'aucun affectio societatis entre eux.

Les Organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site des Organisateurs et au concours qu'il contient. Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain.

Article 7 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 8 : Informatique et Libertés

La participation au concours ne requiert pas le traitement de données personnelles. A l'issue de la procédure de désignation des lauréats, les Organismes seront toutefois conduits à traiter les données suivantes : noms, prénoms et adresses email, afin d'attribuer le prix.

Le recueil du consentement sera effectué par les Organismes auprès des lauréats concernés, en phase finale du Concours photo.

Article 9 : Droits de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Déclaration cookies

Les Participants peuvent consulter la déclaration cookies sur le lien suivant : <https://www.suez.com/fr/declaration-cookies>

Article 11 : Dépôt

Le présent règlement a été déposé auprès d'ABC Justice, Office du Vésinet, 4, place du Marché 78110 LE VÉSINET